

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

Marché Public de Fournitures courantes et services
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet du Marché :

**Fourniture de bacs roulants pour les
déchets ménagers**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

 **TABLE DES MATIERES**

•	TABLE DES MATIERES	2
1.	ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER.....	3
1.1.	CONTEXTE.....	3
2.	ARTICLE II : FOURNITURE DES BACS	3
2.1.	QUANTITES DE BACS A FOURNIR.....	3
2.2.	SPECIFICATION DES BACS ROULANTS	5
2.2.1.	TYPE DE CONTENEURS	5
2.2.1.1.	GAMME.....	5
2.2.1.2.	DESCRIPTIF TECHNIQUE.....	5
2.2.1.3.	BACS EQUIPES DE SYSTEMES DE FERMETURE ET DE COUVERCLE OPERCULE.....	6
2.2.2.	CONFORMITE AUX NORMES	7
2.2.3.	COMPATIBILITE AVEC LES BENNES ET LES PUCES	7
2.2.4.	SECURITE – ERGONOMIE	7
2.2.5.	MATERIAU	7
2.2.6.	COULEUR	7
2.2.7.	INSONORISATION.....	8
2.2.8.	MARQUAGE DES CONTENEURS	8
2.3.	CARACTERISTIQUES DES PUCES.....	8
2.4.	GARANTIE DES BACS / PIECES DETACHEES	9
2.5.	CONDITIONS DE LIVRAISON DES BACS.....	9
2.6.	REPRISE DES ANCIENS BACS DE COURSEULLES-SUR-MER.....	10

1. ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

1.1. CONTEXTE

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes pour environ 24 000 habitants permanents : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délicrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-Mer.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle a décidé de mettre en place progressivement sur le territoire, entre janvier 2020 et janvier 2022, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour assurer le financement de la gestion des déchets ménagers.

Dans le cadre de la mise en place progressive de la TEOMI sur son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé d'équiper les usagers de la commune de Courseulles-sur-Mer en bacs, tous équipés de puces électroniques. Ces bacs concernent en majorité le flux ordures ménagères résiduelles, mais également le flux recyclables secs (moins nombreux, pour certains immeubles collectifs et pour les professionnels seulement).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations suivantes :

- Fourniture de bacs roulants équipés de puces électroniques, destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des recyclables secs en porte-à-porte ;
- Fourniture de pièces détachées pour la maintenance de ces bacs pendant une durée minimale de 10 ans ;
- Garantie des équipements livrés et de leur fonctionnement pendant 5 ans au minimum.

L'ensemble de ces fournitures et/ou prestations est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. ARTICLE II : FOURNITURE DES BACS

2.1. QUANTITES DE BACS A FOURNIR

Les bacs feront l'objet, chaque année d'une ou plusieurs commandes, transmises par la Communauté de Communes Cœur de Nacre au titulaire. Les bons de commande seront émis en application des articles R2162-1 et R2162-13 du Code de la Commande Publique, stipulant les quantités commandées de chaque référence.

De manière prévisionnelle, la majeure partie du parc de bacs sera commandée au cours du premier semestre 2020 pour permettre la dotation, en bacs ordures ménagères résiduelles

(OMR dans la suite du CCTP) et recyclables secs (emballages et papiers), de l'ensemble des usagers concernés pendant la saison estivale 2020, lors du recensement prévu sur la commune de Courseulles-sur-Mer. Des commandes complémentaires auront lieu par la suite pour assurer les dotations complémentaires auprès des usagers ou le renouvellement de certains bacs.

La dotation de l'ensemble des usagers concernés débutera en juin 2020. Cette prestation ne fait pas partie du présent marché, mais d'une autre procédure lancée en parallèle par la collectivité. Le nombre de bacs à fournir sera déterminé lors de l'enquête auprès des usagers, en fonction des besoins identifiés pour chaque usager particulier ou professionnel.

Globalement, le nombre de bacs commandés (tous volumes confondus, en comptant à la fois les bacs OMR et recyclables secs) sera compris entre :

- Minimum : 3 000 bacs ;
- Maximum : 6 000 bacs.

Pour tenir compte des coûts de transport, le nombre de bacs commandés pour chaque commande sera au minimum de 100 bacs (tous volumes confondus).

La grille de dotation retenue par la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour chaque flux est fournie ci-dessous :

Foyers redevables	Nb de personnes / foyer	Volume bac OMR	Volume bac RS
1 pers	1	120 L	-
2 pers	2	120 L	-
3 pers	3	120 L	-
4 pers	4	240 L	-
5 pers et +	5	240 L	-
Collectifs		360 ou 660 L	360 ou 660 L
Professionnels		360 ou 660 L	360 ou 660 L

Le nombre estimatif de bacs à fournir sur la durée du marché et chaque volume de bac est indiqué dans le détail estimatif. Ce nombre ne constitue en aucun cas un engagement ferme de commande, mais bien une estimation.

Seuls le nombre de bacs total minimum (3 000 bacs) et le nombre minimum de bacs commandés sur chaque bon de commande (100 bacs) constituent un engagement ferme et contractuel.

2.2. SPECIFICATION DES BACS ROULANTS

2.2.1. TYPE DE CONTENEURS

2.2.1.1. GAMME

Le titulaire du marché devra proposer une gamme complète de conteneurs, constituée de bacs roulants de :

- 120 litres ou équivalent, pour les OMR seulement ;
- 240 litres ou équivalent, pour les OMR seulement ;
- 360 litres ou équivalent, pour les OMR et les recyclables secs (moins nombreux) ;
- 660 litres ou équivalent, pour les OMR et les recyclables secs (moins nombreux).

Chacune des propositions devra préciser notamment pour chacun des bacs :

- La classe ;
- La capacité ras bord (en litres) ;
- La charge utile et les dimensions ;
- Le type (normal ou renforcé) ;
- Le classement au feu ;
- La référence aux normes et homologation d'essais ;
- De manière plus générale, la fiche technique complète de chacun des bacs avec les particularités éventuelles de ceux-ci (existence d'un dispositif de signalement sur la cuve ou le couvercle, signalétique « haute visibilité », etc.).

2.2.1.2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Les bacs de 120 à 360 litres (ou équivalent) à couvercle articulé devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Être équipés de 2 roues fixes à bandages caoutchouc de diamètre 200 ou 300 mm (ou équivalent) ;
- Disposer d'axes de roues en acier traité anticorrosion ;
- Présenter des bords supérieurs renforcés, des axes de charnières arrêtés ;
- Être équipés de poignées permettant une manœuvre facile du couvercle ;

- Être équipés de préhensions frontales DIN (« forme A »), permettant une préhension des bacs par des lèves-conteneurs répondant à la norme NF H96-114, article 4.3 ;
- Être équipés en usine d'une puce électronique placée sous la collerette du bac, inamovible sans outil spécifique, et permettant l'identification de chaque bac vidé au cours de la collecte.

Les bacs de 660 litres (ou équivalent) à couvercle articulé devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Être équipés de 4 roues mobiles à bandage caoutchouc plein, pivotantes à 360°, de diamètre 100, 160 ou 200 mm (ou équivalent) ;
- Disposer d'un blocage directionnel sur 2 roues au minimum ;
- Présenter des angles avec coins arrondis ;
- Être équipés d'un bouchon de vidange dans le fond ;
- Être équipés de poignées permettant une manœuvre facile du couvercle ;
- Être équipés de préhensions frontales et latérales DIN, permettant une préhension des bacs par des lèves-conteneurs répondant à la norme NF H96-114, article 4.3 ;
- Être équipés en usine d'une puce électronique placée sous la collerette du bac, inamovible sans outil spécifique, et permettant l'identification de chaque bac vidé au cours de la collecte.

2.2.1.3. BACS EQUIPES DE SYSTEMES DE FERMETURE ET DE COUVERCLE OPERCULE

Pour les bacs OMR et sélectifs de certains immeubles et particuliers, le titulaire devra également fournir des bacs équipés de systèmes de fermeture à clé permettant une ouverture gravitaire par les véhicules de collecte.

Les candidats préciseront dans leur mémoire les systèmes proposés et la méthode proposée pour leur mise en place sur le territoire (notamment s'ils doivent être montés en usine ou s'ils peuvent être installés sur des bacs déjà en place).

Ces systèmes seront rémunérés par l'application des prix « R7A » pour les bacs 2 roues et « R7B » pour les bacs 4 roues, en plus des prix correspondant pour la fourniture du bac.

De plus, pour certains bacs sélectifs des immeubles, le titulaire devra également fournir des bacs équipés de couvercle operculé, permettant aux usagers de déposer leurs déchets recyclables secs directement dans les bacs sans avoir à ouvrir le couvercle.

Ces couvercles operculés seront rémunérés par l'application des prix « R8A » pour les bacs 2 roues à recyclables secs et « R8B » pour les bacs 4 roues à recyclables secs, en plus des prix correspondant pour la fourniture du bac.

2.2.2. CONFORMITE AUX NORMES

Les bacs seront de type mécanisé à roulettes, suivant les normes NF-EN 840-1, 2, 3, 4, 5 & 6, conformes à la marque « NF – Conteneurs » ou équivalent. L'attestation de conformité à la norme et aux prescriptions complémentaires de qualité seront fournies par l'autorisation de la marque NF ou autre label de qualité équivalent.

En tout état de cause, il appartient au candidat d'apporter la preuve de la conformité de ses produits aux exigences demandées.

2.2.3. COMPATIBILITE AVEC LES BENNES ET LES PUCES

Les bacs devront être compatibles avec les matériels de collecte utilisés de manière régulière par les prestataires, et notamment les lève-conteneurs type NF H96-114.

Les bacs devront également être compatibles avec le format standard de puces électroniques décrit au paragraphe 2.3.

2.2.4. SECURITE – ERGONOMIE

Les bacs devront être conçus de façon à permettre un franchissement d'obstacles de type trottoir ou marche d'escalier, sans soulèvement du bac et sans risque de rupture des éléments constitutifs de celui-ci (structure de roulement, réceptacle notamment).

Les bacs devront présenter toutes les qualités ergonomiques tant pour les riverains que pour les agents de collecte.

Les bacs devront être conçus (forme, dispositif de vidage et d'accrochage, etc.) de façon à ne pas provoquer d'accident lors de leur manipulation (pas d'angle saillant ou de pièce anguleuse saillante, pas de bord tranchant, articulations anti-pincement...).

2.2.5. MATERIAU

Le matériau constitutif du conteneur devra impérativement être du polyéthylène haute densité (PEHD) teinté dans la masse et traité anti-UV.

La provenance des matières premières utilisées pour la fabrication, la part de matériaux recyclés le cas échéant (avec une description du process) ainsi que l'implantation de l'usine de fabrication des bacs seront précisés par les candidats dans leur mémoire technique.

2.2.6. COULEUR

Les conteneurs seront teintés dans la masse.

La cuve sera de couleur « grise anthracite », tant pour les OMR que pour les recyclables secs (FC 030 RAL 7016).

Les conteneurs seront munis d'un couvercle de couleur :

- Grise pour les bacs destinés à la collecte des OMR des particuliers (FC 030 RAL 7016) ;
- Bordeaux pour les bacs destinés à la collecte des OMR des professionnels (FC 071 RAL 3005) ;
- Jaune pour les bacs destinés à la collecte des recyclables secs (FC 050 RAL 1018).

2.2.7. INSONORISATION

Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique les moyens mis en œuvre pour insonoriser les bacs. Ils devront notamment fournir des mesures sonores comparatives sur les matériels proposés, ainsi que sur les pièces détachées correspondantes.

2.2.8. MARQUAGE DES CONTENEURS

Le marquage à chaud demandé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre sur tous les conteneurs (OMR et recyclables secs) se limite aux éléments suivants :

- Le logo de la collectivité sur la face avant du conteneur ;
- Un numéro d'identification du bac sur la face arrière du conteneur ;
- Le volume unitaire du bac gravé sur la cuve à proximité du couvercle.

Par ailleurs, tous les bacs livrés étant équipés d'une puce, une étiquette avec un code-barres (ou un système simple équivalent, reprenant a minima le numéro d'identification unique de la puce et celui de la cuve du bac) devra être systématiquement présente sur le bac, de manière à pouvoir lire facilement le ou les numéros d'identification du bac attribué dans la base de données des usagers.

Les candidats préciseront dans leur mémoire technique les modalités de cette identification garantissant la reprise et la transmission des informations sans ressaisie de numéros ou avec un risque réduit voire quasi nul d'erreur de saisie.

Le titulaire fournira éventuellement de manière complémentaire (sans que cela ne soit obligatoire) sous format Excel ou équivalent un fichier de correspondance entre les numéros d'identification du conteneur et le numéro de puce (correspondant au code barre). La plus grande rigueur devra être respectée sur ce point, toute erreur ou décalage dans la correspondance de numéros étant passible d'une pénalité définie au CCAP du présent marché, si toutefois ce système était retenu pour la mise en concordance des bacs et des puces.

2.3. CARACTERISTIQUES DES PUCES

Tous les bacs destinés à la collecte devront être équipés en usine d'une puce électronique permettant l'identification lors de la collecte (mais également lors d'opérations de maintenance par exemple).

Les puces devront également être fournies de manière complémentaire comme pièces détachées, à part, pour remplacer les puces défectueuses en cours de marché, ou équiper d'autres bacs déjà présents sur le territoire et qui seraient conservés à titre tout à fait exceptionnel (bacs pour manifestations, services techniques par exemple).

Toutes ces puces électroniques devront correspondre à un « standard » du marché, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Les puces seront constituées d'une puce de silicium et d'une bobine d'au minimum 20 mm de diamètre garantissant une bonne distance de lecture (jusqu'à 90 mm de l'antenne environ) ;
- Puces en lecture seule, sans cryptage, compatibles Electronique Marin type H4000, 64 bits ;
- Radio fréquence de 125 KHz FDX Standard ;
- Respect de la norme IP67 ou IP68 ;
- Implantation sous la collerette des bacs roulants, sans gêner en quoi que ce soit la manipulation, l'identification et le vidage des bacs.

Lors de la fourniture des puces comme pièces détachées, une étiquette code-barres avec un numéro devra accompagner systématiquement la puce, de manière à pouvoir lire facilement son numéro et le renseigner ensuite dans la base de données des usagers.

Les candidats préciseront dans leur mémoire les modalités de cette opération, ainsi que plus généralement les caractéristiques techniques des puces fournies.

2.4. GARANTIE DES BACS / PIÈCES DÉTACHÉES

La durée de garantie des bacs et pièces détachées ne pourra être inférieure à 5 ans. Elle exclura cependant la casse due à une utilisation anormale des bacs, du vol ou du vandalisme.

Le candidat indiquera dans son offre la durée et les conditions de garantie des bacs et des pièces détachées fournis (y compris pour les puces électroniques), ainsi qu'une liste exhaustive des pièces détachées susceptibles d'être changées par les agents chargés de la maintenance du parc de bacs.

Pour chaque pièce détachée, un prix devra être fourni dans le bordereau des prix (pour les pièces principales, entrant dans le calcul du détail estimatif du marché) ou dans le mémoire technique (pour les autres pièces). Ce prix sera contractuel, soumis aux mêmes conditions de révision que celles prévues au CCAP.

2.5. CONDITIONS DE LIVRAISON DES BACS

Pour chacune des commandes, la livraison sera effectuée dans tous les cas sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre (sur la commune de Douvres-la-Délivrande ou de Courseulles-sur-Mer). La Communauté de Communes Cœur de Nacre précisera le lieu exact de livraison des bacs lors de la mise au point du marché ainsi que sur chaque bon de commande.

La livraison sera réalisée dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les frais de livraison des fournitures seront entièrement à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Le délai maximum de livraison des bacs et des puces ne devra pas excéder 8 semaines à compter de la date du bon de commande émis par la collectivité.

Les candidats indiqueront dans l'acte d'engagement le délai de livraison maximal sur lequel ils s'engagent, en précisant dans leur mémoire technique si des contraintes complémentaires existent (fermeture sur une période de l'année, reculant d'autant le délai de fourniture si une commande est passée sur cette période).

Pour les premières commandes de plus de 3 000 bacs (prévisionnel) au total, un échéancier de livraison sera établi avec la collectivité lors de la mise au point du marché avec le rythme de livraison des bacs sur le site prévu, en respectant le délai minimum proposé par le candidat.

Les bacs seront livrés partiellement démontés afin d'en faciliter le transport auprès des usagers lors de l'enquête de dotation (prestation non intégrée dans le cadre du présent marché) : les cuves et les couvercles seront déjà assemblés et rangés en piles pour optimiser le stockage.

Le prestataire devra organiser les livraisons de bacs pour suivre le rythme de distribution des bacs aux usagers, sans interruption, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

Le titulaire fera son affaire du déchargement des bacs en prévoyant (à sa charge) les moyens adéquats pour effectuer l'opération.

2.6. REPRISE DES ANCIENS BACS DE COURSEULLES-SUR-MER

Les bacs OMR et recyclables secs actuellement en place sur la commune de Courseulles-sur-Mer seront retirés au cours du mois de septembre 2020, une fois la dotation des usagers en bacs terminée.

Ces bacs, de volume très hétérogènes (120, 240, 360, 550, 660, 750 et 770 litres), seront retirés par la collectivité ou son prestataire d'enquête, vidés de leurs éventuels déchets résiduels et démontés entièrement.

Dans ce cadre, il est demandé au titulaire de proposer un prix de traitement ou valorisation (avec recette éventuelle pour la collectivité) pour :

- La reprise des anciennes cuves plastiques et couvercles démontés, à partir du lieu de livraison habituel des bacs neufs, et ce, courant septembre 2020 ;
- L'acheminement jusqu'à un site de recyclage ou valorisation des bacs ;
- La fourniture d'un certificat de recyclage de ces cuves et couvercles des anciens bacs des usagers de Courseulles-sur-Mer.